



وزارة المالية
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

نواكشوط، في 31 MAI 2022
الرقم : 0004 R 2022

Le Secrétaire Général

الأمين العام

الوكال
الإدارة
العقود
31/05/2022
طهر

Communiqué

(à diffuser trois fois par jour)

Il est porté à la connaissance des détenteurs de documents d'attribution foncière se rapportant aux lots situés dans les secteurs suivants déclarés d'utilité publique par décret pris en conseil des Ministres en date du 13/04/2022 :

1. Liaison H8 – SOCOGIM DB Ext ;
2. Amouratt tout court ;
3. Phase 4 Teyarett ;
4. Liaison H8 Extension suite ;
5. Liaison H8 DB SOCOGIM Secteur 1 ;
6. SOCOGIM DB Extension Suite ; Suite 2 ;
7. Amourat Extension (du secteur 1 au Secteur 6).

Qu'unguichet de réception des demandes de compensation sera ouvert dans les bureaux relevant de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat du 01/06/2022 au 30/06/2022 du lundi au jeudi de 9h à 13h et les vendredis de 9h à 12h.

Le dossier se compose de :

- 1- Une demande de compensation adressée au Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, signée et datée par l'intéressé et précisant son numéro de téléphone,
- 2- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- 3- Des photocopies des documents justifiant la propriété du lot demandé en compensation (lettre d'attribution avec quittance, permis d'occuper, titre foncier, acte de vente notarié auprès d'un notaire agréé) ;

AA 1